

# LE TRANSPORT SCOLAIRE

OFFERT AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE



Plus de 1 400 élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (élèves HDAA) du préscolaire, du primaire et du secondaire sont transportés quotidiennement par autobus scolaires, minibus, berlines ou véhicules adaptés.

Bien qu'il existe plusieurs types de transport pour les élèves HDAA, le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) considère que leur intégration en autobus scolaire est un objectif réaliste et atteignable pour la majorité d'entre eux.

## ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT

Pour certains élèves, il ne sera toutefois pas possible d'être transporté en autobus scolaire. Un autre type de transport pourrait alors être attribué, même si l'élève réside à distance de marche de l'école.

Dans de tels cas, la direction de l'école et l'équipe-école — en collaboration avec l'équipe du Service des ressources éducatives du CSSP — font une recommandation de transport auprès du Service de l'organisation scolaire du CSSP. Ils y spécifient tous les éléments nécessaires à l'évaluation des besoins de l'élève afin d'organiser un transport approprié.

Il est important de noter que le transport par berline n'est pas automatiquement alloué aux élèves ayant des besoins particuliers. Le travail d'évaluation se fait en collaboration avec l'école et le CSSP afin de favoriser un transport sécuritaire et axé, autant que possible, sur l'évolution de l'autonomie de l'élève.

## BON À SAVOIR

- Si l'élève a besoin d'équipement adapté pour son transport, ce dernier est fourni par le CSSP. Le parent doit en faire la demande à la direction de l'école.
- Si l'élève utilise un objet ou du matériel qui le reconforte ou facilite ses déplacements en transport avec la famille, le parent est invité à préciser ces informations à l'école.
- Il est possible que le type de transport offert change durant le parcours scolaire de l'élève, en fonction de l'évolution de ses besoins.

**Pour toutes questions relatives au transport scolaire, le parent doit communiquer avec la direction de l'école afin de se faire accompagner dans ses démarches.**